

## Cahier des Clauses Particulières

### **RELATIF A UN AUDIT FONCTIONNEL & TECHNIQUE D'UN SYSTEME D'INFORMATION DE RETRAITE**

dans le cadre du Schéma Directeur du Système d'Information  
Retraite

Carrières, liquidation, paiement, relation client, pilotage  
activité, gestion des dossiers, espace collaboratif,  
décisionnel

Marché n° 03-2019

Date limite de réception des offres : **06/04/2019 à 12 heures 00.**

**GIP UNION RETRAITE  
42/50 Quai de la Rapée  
75012 PARIS**

## SOMMAIRE

### **Article 1 – Désignation du pouvoir adjudicateur**

### **Article 2 – Objet du marché**

2-1 Contexte général

2-2 Description des missions attendues

2-3 Planning prévisionnel des prestations

### **Article 3- Décomposition du marché**

### **Article 4 – Durée du marché**

### **Article 5- Pièces constitutives du marché**

### **Article 6- Conditions d'exécution des prestations**

6-1 Groupements

6-2 Sous-traitance

6-3 Pénalités

6-4 Prolongation des délais d'exécution

### **Article 7- Prix**

7-1 Contenu des prix

7-2 Date d'établissement des prix

7-3 Variation des prix

7-4 Actualisation du prix du marché

### **Article 8 – Modalités de règlement**

8-1 Avances

8-2 Présentation des demandes de paiement

8-3 Délai de paiement

8-4 Intérêts moratoires

### **Article 9 – Vérification et admission**

9-1 Opérations de vérification

9-2 Admission

### **Article 10 – Propriété industrielle et intellectuelle**

### **Article 11 - Confidentialité**

### **Article 12 – Protection des données à caractère personnel**

### **Article 13 – Obligations particulières à la charge des parties**

13-1 Obligations à la charge du pouvoir adjudicateur

13-2 Obligations du titulaire

### **Article 14- Assurances**

### **Article 15- Dispositions particulières**

15-1 Changement de situation du titulaire

15-2 Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché

15-3 Conduite des prestations dans un groupement

### **Article 16- Résiliation**

### **Article 17- Règlement des litiges**

### **Article 18- Dérogations au CCAG-PI**

## Article 1 – Désignation du pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur -Maître d'ouvrage	
Union Retraite 42-50 quai de la Rapée 75012 Paris	Site Internet : <a href="https://www.info-retraite.fr">https://www.info-retraite.fr</a> Profil d'acheteur : <a href="http://www.achatpublic.com">www.achatpublic.com</a>

## Article 2 - Objet du marché

### 2-1 Contexte général

L'Union Retraite est un groupement d'intérêt public regroupant l'ensemble des organismes assurant la gestion des régimes de retraite légalement obligatoires, la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les services de l'Etat chargés de la liquidation des pensions en application du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Ses missions sont définies à l'alinéa 2 de l'article L. 161-17-1 du Code de la sécurité sociale qui dispose :

*« L'Union assure le pilotage stratégique de l'ensemble des projets de coordination, de simplification et de mutualisation ayant pour objet d'améliorer les relations des régimes avec leurs usagers dans lesquels tout ou partie de ses membres sont engagés et veille à leur mise en œuvre. Elle assure notamment la mise en œuvre des droits prévus aux I à V de l'article L. 161-17 et le pilotage des Projets prévus aux articles L. 161-17-1-1 et L. 161-17-1-2. »*

Le contrat d'objectifs pluriannuels de simplification et de mutualisation de l'assurance vieillesse conclu entre l'Union Retraite et l'Etat pour la période 2015-2018 prévoit le pilotage du répertoire de gestion des carrières unique (RGCU).

La mise en place de ce répertoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 161-17-1-2 du code de la sécurité sociale qui dispose :

*« Il est créé un répertoire de gestion des carrières unique pour lequel les régimes de retraite de base et complémentaires légalement obligatoires et les services de l'Etat chargés de la liquidation des pensions adressent de manière régulière à la caisse nationale mentionnée à l'article [L. 222-1](#) l'ensemble des informations concernant la carrière de leurs assurés. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat ».*

Ce nouveau référentiel a vocation à contenir l'ensemble des données carrière nécessaires à la liquidation.

Il a pour objectif, en cible, d'améliorer d'une part l'efficacité du processus de liquidation et d'autre part la qualité du droit à l'information retraite. Il permettra notamment de diminuer les délais de liquidation, grâce à des données carrières plus complètes (moindre sollicitation de l'assuré) et une diminution des échanges carrières entre régimes, et de réduire les erreurs de liquidation du fait de l'amélioration de la qualité des données carrières.

Ledit contrat d'objectifs pluriannuels énoncé ci-dessus s'est vu prolongé pour la période 2019-2020 avec une feuille de Route prévoyant, entre autres, le pilotage du RGCU ainsi que l'élaboration du Schéma Directeur du Système d'Information Retraite.

De plus, la lettre de la direction de la sécurité sociale (DSS) du 28 mai 2018 corrobore l'intérêt d'une rationalisation des systèmes d'information (SI) retraite. Cette dernière nécessite l'élaboration d'un

schéma directeur du SI retraite sur la base des SI existants, des processus métiers liés au RGPU 2022 et en lien avec le schéma stratégique des systèmes d'information (SSSI).

Par conséquent, il est nécessaire d'urbaniser le SI Retraite de demain et de le simplifier en privilégiant la mise en place de composants uniques et communs afin de le rendre plus performant.

Le GIP UR est missionné pour travailler sur la réflexion d'urbanisation en lien étroit avec ses régimes constitutifs et les orientations inscrites dans le SSSI. Les opportunités de rationalisation et/ou de mutualisation des SI retraite devront s'inscrire dans la mesure du possible dans une logique inter-branches et dans une perspective d'évolution vers une cible de SI Retraite Unique pour l'inter-régimes.

## 2-2 Description des missions attendues

L'Union Retraite souhaite confier une mission d'audit à un prestataire indépendant, impartial et spécialisé dans les prestations d'audit au sein du domaine de la sphère sociale.

Cette mission d'audit vise à mesurer l'effectivité et l'efficacité des briques SI proposées à la communauté par certains régimes de retraite en lien avec le dispositif mis en place par le GIP UR sur le premier semestre 2019 et qui consiste à, l'identification par les régimes, des briques SI existantes ou par le biais de leurs projets programmés, candidates au SI de l'inter-régimes.

Cet exercice se décompose en 3 principales étapes :

1 – Interroger les régimes, par l'intermédiaire d'une grille d'analyse de maturité applicative, fonctionnelle et technique, sur leur capacité à proposer des briques SI mutualisables pour l'inter-régimes (étape en cours sur février et mars 2019).

Exemple :

Analyse avec le :

### Critère de maturité fonctionnelle

Domaine	Sous-domaine	SI applicatif	Date de MEP	Complet. fonct.	Automatisation	Ergonomie	Coût SI I/E	Durée projet	Tx Externe%	Tx. Avnc. %	Commentaire(s) / Suggestion(s)
Relation avec les assurés	Portail communautaire										
	Services liés à la carrière, la liquidation, le paiement et la retraite										
	Simulateur										
	Campagnes information aux actifs [DAI rénové]										
Support multicanal et gestion des activités	Bureau gestionnaire et corbeille										
	Gestion flux I/E										
	Gestion flux I/E										
	Gestion documentaires (RSE)										

  

Légende	
<span style="color: red;">■</span> Risque / limitation majeur	<b>SI applicatif :</b> nom de l'application existante ou programmée
<span style="color: orange;">■</span> Risque / limitation modéré	<b>Date de MEP :</b> date à laquelle a été mise en production ou va l'être
<span style="color: green;">■</span> Risque / limitation mineur ou sans risque	<b>Complet. Fonct. :</b> sa complétude fonctionnelle par rapport aux besoins métier de l'IR
	<b>Automatisation :</b> s'agit-il d'un SI nécessitant peu d'intervention manuelle des agents du régime
	<b>Ergonomie :</b> l'ergonomie de ses IHM convient-elle aux agents du régime (taux de satisfaction)
	<b>Coût SI I/E :</b> le coût en € du SI global (métier/MOA/MOE) interne & externe nécessaire pour rendre le SI mutualisable à l'IR
	<b>Durée projet :</b> la durée de projet en mois
	<b>Tx Externe % :</b> taux d'externalisation
	<b>Tx. Avnc. :</b> Taux d'avancement du projet

## Critère de maturité technique

Domaine	Sous-domaine	SI applicatif	Date MEP	Fiab./perf.	Agilité	Scalab./Evol.	Obsolesc.	Expertise	Coût SI	Durée projet	Tx Ext. %	Tx. Avnc. %
Gestion Id. Assuré	Identification Assuré											
DSN et Contrôle Cot.-Droits	Fonction Cotisations (contrôle & retour)											
Gestion des carrières	Pilotage et instruction en coresponsabilité											
	Rectification carrière											
	Fiabilisation données anté-et post-migration											
	Pilotage & gestion des campagnes de fiabilisation données											
Liquidation de retraite	Moteur de calcul des droits (simulation puis liquidation)											
	Liquidation, révision et réversion											
Gestion du Compte Allocataire & Paiement des retraites	Gestion Administrative											
	Paiement des retraites											

  

Légende		SI applicatif :
<span style="color: red;">■</span>	Risque / limitation majeur	nom de l'application existante ou programmée
<span style="color: orange;">■</span>	Risque / limitation modéré	Date de MEP : date à laquelle a été mise en production ou va l'être
<span style="color: green;">■</span>	Risque / limitation mineur ou sans risque	Fiab. / perf. : que l'application désignée soit fiable et performante
		Agilité : Est-elle paramétrable
		Scalab./Evol. : Sa capacité à maintenir ses fonctionnalités et ses performances en cas de forte adaptation
		Obsolescence : est-elle obsolète techniquement ou trop coûteuse à maintenir voire à l'ouvrir à davantage du monde (coût de licence, ...)
		Expertise : la connaissance de l'application est-elle internalisée
		Coût SI / VE : le coût en € du SI global (métier/MOA/MDE) interne & externe nécessaire pour rendre le SI mutualisable à l'IR
		Durée projet : la durée de projet en mois
		Tx Ext. % : taux d'externalisation
		Tx. Avnc. % : Taux d'avancement du projet

2 – Recenser les retours des régimes ainsi que les preuves et documents nécessaires (SFG, MDL, cartographie applicative/technique, dossier d'architecture générale, ...) à l'analyse des critères de maturité pour les briques SI proposées (étape en cours, prendra fin en avril 2019).

3 – Auditer ces retours (audit opérationnel et financier) par rapport aux critères de maturités déjà fixés ci-dessus, sur la base d'une durée d'évaluation des briques SI de 5 ans. Mettre l'accent, entre autres, sur les critères suivants : coûts SI (projet, acquisition logiciel, exploitation, licences, documentations,...) ; exigences non fonctionnelles (disponibilités, performance, efficacité, efficacité, organisation et interopérabilité) ; ROI (coûts SI / bénéfiques) ; sécurité (disponibilité : accès, sauvegarde,...) ; intégrité ; confidentialité ; maintenabilité et évolutivité.

Aussi, identifier les forces/faiblesses ainsi que les opportunités/menaces des briques SI proposées à la communauté par certains régimes.

Cette prestation, réalisée pour le compte du GIP UR, concourt à l'évaluation de la maturité de(s) SI intermédiaire(s) et/ou cible.

A ce titre le titulaire devra être en mesure de réaliser un diagnostic précis sur la base de ces éléments.

Cette mission permettra ainsi de répondre aux questions principales suivantes :

### Sur le volet fonctionnel :

- la complétude fonctionnelle par rapport au système existant et aux besoins métiers de l'inter-régime est-elle avérée ?
- l'automatisation de l'application (l'application en question nécessite-t-elle peu ou beaucoup d'intervention manuelle des agents de l'inter-régime ?)
- l'ergonomie de l'application proposée répond-t-elle aux besoins des agents de l'inter-régime ?

### Sur le volet technique :

- quel peut être le niveau de fiabilité et de performance de cette nouvelle application ?
- est-elle agile ?

- quel est son niveau de scalabilité, d'évolutivité et d'obsolescence ?
- le niveau d'expertise par le régime propriétaire (s'agit-il d'une application développée en interne et/ou en externe et quel est le taux d'externalisation ?)

Sur les 2 volets fonctionnel et technique :

- quel est le coût interne et externe (métier/MOA/MOE/EXPLOITATION/Licences/...) global en € nécessaire pour rendre l'application mutualisable à l'inter-régime ?
- quelle est la durée du projet avant de l'ouvrir à la communauté des régimes ?
- quel est son taux d'avancement actuel ?
- les processus et règles métiers portés par les solutions proposées sont-ils similaires ou différents ? Quels sont les écarts ?
- quelle est la maturité informatique (logiciel et technique) de chacun des outils?
- quel est l'effort estimé de mise en œuvre (délais, risques techniques, coûts) pour la solution proposée ?

*2-3 Planning prévisionnel des prestations*

Les livrables ainsi que le planning prévisionnel de réalisation sont les suivants :

- (J) : date d'acceptation de la prestation et planification de la mission
- (J + 1j) : prise de connaissance des régimes concernés et de leurs environnements
- (J + 1j) : évaluation des facteurs clés de succès (évaluation du risque)
- (J + 2j) : fourniture des procédures d'audit mises en œuvre à l'issue de l'évaluation des risques
- (J + 2j) : communication, lancement du chantier et organisation des interviews si besoin
- (J + 10j) : conduite des réunions et fourniture des comptes rendus afin d'identifier :
  1. le périmètre du projet et ses liens avec les besoins métier
  2. le calendrier projet
  3. les coûts et la capacité globale de production du régime à mener ce type de projet et en lien avec son portefeuille
- (J + 20j) : collecte des informations et constitution des preuves d'audit
- (J + 22j) : validation des preuves d'audit
- (J + 32j) : analyse des éléments collectés et élaboration des recommandations
- (J + 33j) : conduite de la réunion de clôture
- (J + 38j) : finalisation du plan d'actions
- (J + 40j) : rédaction du rapport
- (J + 45j) : Validation du rapport

*2-4 Contenu attendu des offres*

Le candidat rédigera un mémoire méthodologique qui devra être structuré de la façon suivante :

- Les conditions de réalisation et de restitution des missions, notamment :
  - o la méthodologie et outils proposés pour répondre à chaque élément de mission en fonction de la nature de celle-ci ;
  - o la description de la répartition des tâches, de la méthodologie de travail (nombre de réunions, présentations, durées, compte rendus, etc), les principales étapes de validation des études, ainsi que la nature et le contenu des documents produits ;
  - o la description des moyens de communication mis en œuvre avec les différents intervenants de l'étude ;

- La composition nominative, l'organisation et le positionnement des membres de l'équipe envisagée, accompagnés de leur CV en annexe. Le responsable du projet et, le cas échéant, l'interlocuteur de référence du maître d'ouvrage devront être clairement identifiés ;
- Le planning détaillé de l'étude précisée dans le CCP;
- Les références constituées par des missions auprès d'organismes comparables ;
- En cas de sous-traitance, le dossier de présentation des sous-traitants, avec la description de leur intervention.

### **Article 3 - Décomposition du marché**

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

L'ensemble des services est considéré comme homogène en raison de leurs caractéristiques propres au sens de l'article 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **Article 4- Durée du marché**

La date de démarrage des prestations correspond à la date de notification du présent marché et dure jusqu'à la fin des obligations réciproques des parties.

### **Article 5 – Pièces constitutives du marché**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

#### ✓ Pièces particulières

- L'acte d'engagement dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant et son annexe la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF);
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Le mémoire technique du candidat

#### ✓ Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 (publié au JORF n°0240 du 16 octobre 2009), document non joint mais réputé être connu par le titulaire ;

### **Article 6- Conditions d'exécution des prestations**

#### *6-1 Groupements*

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le mandataire désignera l'interlocuteur unique dédié à l'exécution du présent marché et assurera le suivi et la coordination des missions entre les différents cotraitants.

Le groupement devra être un groupement solidaire.

#### *6-2 Sous-traitance*

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondantes sont possibles en cours de marché selon les modalités définies à l'article 134 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Pour chaque sous-traitant ayant droit au paiement direct déclaré en cours d'exécution du marché, le titulaire devra joindre à sa demande :

-Soit l'exemplaire unique qui lui a été délivré par le pouvoir adjudicateur,  
-Soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances établissant qu'aucune cession ni aucun nantissement ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché conformément à l'article 32.1 du CCAG-PI.

### *6-3 Pénalités*

Aucune pénalité ne sera appliquée si le retard incombe au pouvoir adjudicateur.

Par dérogation au CCAG-PI, aucune exonération de pénalités n'est prévue dans le présent marché.

#### ✓ Pénalités pour retard dans les délais d'exécution

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, lorsque les délais contractuels d'exécution définis dans le planning arrêté entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire sont dépassés, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, par jour de retard, des pénalités calculées de la façon suivante :

$P = \frac{V \times R}{100}$  dans laquelle,

P= le montant des pénalités

V= la valeur pénalisée ; cette valeur est égale à la valeur de la prestation telle qu'elle figure dans le tableau de l'acte d'engagement pour laquelle le retard est constaté

R= le nombre de jours de retard pénalisés

#### ✓ Pénalités pour retard dans la remise des rapports et autres documents

En cas de retard du fait du titulaire, une retenue égale à cent cinquante (150) euros H.T par jour calendaire sera opérée sur les sommes qui lui sont dues.



- ✓ Pénalité pour non présentation aux réunions programmées

Le titulaire encourt une pénalité de trois cents (300) euros H.T par absence à une réunion programmée ou fixée sur convocation par le pouvoir adjudicateur.

#### *6-4 Prolongation du délai d'exécution*

Il est fait application de l'article 13.3 du CCAG-PI.

### **Article 7– Prix**

#### *7-1 Contenu des prix*

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG-PI, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales et parafiscales. Ils sont établis en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations objet du marché, les frais de déplacement, de secrétariat, de reproduction, réunions, visites, restauration, hébergement, transports, assurances,...

Dès lors, le titulaire est réputé avoir estimé, préalablement à la remise de son offre, toutes les difficultés inhérentes à la réalisation de sa mission et avoir effectué toutes les recherches requises, il ne pourra en conséquence solliciter aucun complément de rémunération pour l'accomplissement des prestations qui lui incombent au titre des prestations.

#### *7-2 Date d'établissement des prix*

Les prix initiaux du marché sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, appelé M<sub>0</sub>.

#### *7-3 Variation des prix*

Le prix du marché est ferme et non révisable.

#### *7-4 Actualisation du prix du marché*

Le prix ne fait pas l'objet d'une actualisation.

### **Article 8- Modalités de règlement**

#### *8-1 Avances*

Conformément à l'article 110 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une avance est accordée au titulaire du marché public si son montant initial, prévu à l'article 7-1 des présentes, est supérieur à cinquante milles (50000) euros.

Dans ce cas, le montant de l'avance accordée au titulaire du marché public est fixé à 5% du montant initial du marché public, toutes taxes comprises, fixé à l'article 7-1 des présentes.

L'avance est accordée en une fois.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

#### *8-2 Présentation des demandes de paiements*

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-PI.

Les demandes de paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom de l'organisme créancier
- Le numéro du compte bancaire ou postal
- La référence et l'objet du marché
- La nature des prestations effectuées
- La désignation de l'organisme débiteur
- Le montant total H.T des prestations effectuées
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant TTC des prestations exécutées
- La date de facturation
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant total TTC.

Les demandes de paiement devront être transmises au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

GIP Union Retraite  
A l'attention d'Alessandro Laudiero  
42 – 20 quai de la Rapée  
75012 Paris

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

En cas de sous-traitance :

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès titulaire contre récépissé.

Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas réclamé.

Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Faute de se conformer à cette procédure, la facture sera rejetée sans préjudice de pénalités pour le pouvoir adjudicateur (non départ du délai de paiement).

#### *8-3 Délai de paiement*

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

#### *8-4 Intérêts moratoires*

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

### **Article 9- Vérification et admission**

#### *9-1 Opérations de vérification*

Les opérations de vérification des études seront effectuées dans les conditions de l'article 26 du CCAG-PI.

#### *9-2 Admission*

Suite aux vérifications, les décisions de réception, d'ajournement ou de rejet seront prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-PI, par le pouvoir adjudicateur.

### **Article 10- Propriété industrielle et intellectuelle**

Conformément aux dispositions du chapitre V du CCAG-PI approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, l'Union Retraite entend se réserver la libre utilisation des résultats des prestations objet du présent marché ; à ce titre, l'option B visée à l'article 25 du chapitre V du CCAG-PI précité est applicable.

Le titulaire s'engage à ne pas concéder de licence, utiliser ou exploiter, de quelque manière que ce soit, les résultats cédés.

### **Article 11 – Confidentialité**

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou

éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

A toutes fins utiles, il est précisé que le titulaire s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations recueillies au cours de la mission, quelle que soit la nature de l'information.

Le titulaire s'engage à une obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la collectivité.

Le titulaire s'engage à restituer au pouvoir adjudicateur les documents que ce dernier lui aura prêtés ou confiés dans ce cadre dès la fin de la mission.

## **Article 12 -Protection des données à caractère personnel**

Lorsque dans le cadre de ses missions, il est confié au titulaire du marché des données à caractère personnel, il doit être à même d'en assurer une gestion conforme à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement (UE) 2016/79.

Le titulaire s'engage notamment :

- à utiliser les données uniquement dans la seule finalité de la réalisation du présent marché et selon les instructions documentées par le pouvoir adjudicateur relatives au présent marché,
- à mettre en place des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité des données,
- à rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique,
- à analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le titulaire doit être en mesure de fournir à tout moment au pouvoir adjudicateur toute documentation qui démontre le respect de ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel. Il doit également assister le pouvoir adjudicateur en tant que responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnels concernées dans les délais prescrits par le pouvoir adjudicateur.

De même, en cas de violation des données à caractère personnel, le titulaire doit en notifier le pouvoir adjudicateur dans les délais les plus courts et au maximum dans les 72h. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au pouvoir adjudicateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires.

Dans le cas où le titulaire fait appel à un sous-traitant, celui-ci doit répondre aux mêmes exigences en matière de protection des données.

## **Article 13- Obligations particulières à la charge des parties**

### *13-1 Obligations à la charge du pouvoir adjudicateur*

Le pouvoir adjudicateur fournit au titulaire les éléments nécessaires dont elle dispose à la bonne exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à désigner un interlocuteur privilégié au prestataire et à fournir à ce dernier l'intégralité des documents en sa possession faisant l'objet de l'étude lui permettant de mener à bien sa mission.

### *13-2 Obligations du titulaire*

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne nommément désignée par le titulaire dans son mémoire méthodologique. Si cette personne n'est plus en mesure de remplir sa mission, le titulaire s'engage à en aviser immédiatement l'Union Retraite et prendre toutes les mesures nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

L'obligation est faite au titulaire de désigner un remplaçant d'un niveau de qualification au moins équivalent et d'en communiquer le nom et les titres à l'Union Retraite dans un délai de quinze (15) jours ouvrés, par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

Le remplaçant est considéré comme accepté si le pouvoir adjudicateur ne le récuse pas dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite communication. Si l'Union Retraite récuse le remplaçant, le titulaire dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés, par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI.

A défaut de proposition de remplaçant dans les délais susmentionnés ou en cas de récusation du remplaçant dans le délai indiqué ci-dessus, l'Union Retraite se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations dans le respect des lois comptables, fiscales et sociales en vigueur, et en accord avec les lois.

Le titulaire s'engage à informer périodiquement l'Union Retraite en cas de difficultés rencontrées dans l'exécution du marché.

## **Article 14- Assurances**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité tant à l'égard du pouvoir adjudicateur que des tiers, qu'ils soient victimes de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de l'exécution des prestations. Plus particulièrement, le titulaire devra pouvoir justifier de garanties financières suffisantes couvrant sa responsabilité en cas de redressement fiscal de leur fait.

Il est rappelé que les montants de garantie d'assurance ne seront pas considérés comme des limites de montants de responsabilité.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 15- Dispositions particulières**

### *15-1 Changement de situation du titulaire*

Toute modification de sa raison sociale ou de dénomination sociale, de siège social ou de domicile, de compte à créditer, doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Union Retraite. Cette notification doit être appuyée, selon le cas, d'un extrait Kbis, d'un exemplaire du journal d'annonces légales relatant la décision de l'assemblée générale de la société, d'un nouveau RIB.

### *15-2 Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché*

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du présent marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui leur seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession du présent marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

### *15-3 Conduite des prestations dans un groupement*

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement le cas échéant des cotraitants désignés comme tel dans l'acte d'engagement et constituant le groupement titulaire du marché, les stipulations de l'article 3.4.3 du CCAG-PI sont applicables.

En conséquence, les articles du CCAG-PI traitant de la résiliation aux torts du titulaire (art.32) et les cas de résiliation pour événements extérieurs au marché (art.30) s'appliquent dès lors qu'un seul des cotraitants du groupement se trouve dans une des situations prévues à ces articles.

## **Article 16- Résiliation**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 29 à 36 inclus du CCAG-PI.

Conformément à l'article 20 du CCAG-PI, la décision d'arrêter l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

## **Article 17- Règlement des litiges**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 37 du CCAG-PI. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif dont relève le pouvoir adjudicateur :  
Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

## **Article 18- Dérogations au CCAG-PI**

L'article 5 du présent CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG-PI.

L'article 6.3 du présent CCP déroge à l'article 14.3 du CCAG-PI.

L'article 13.2 du présent CCP déroge à l'article 3.4.3 du CCAG-PI.